

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Boumerdes
Direction Des Equipment Publics
NIF : 099835019277907

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
N° 45 / DEP / 2025

Conformément aux dispositions des articles 52-65 et 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Equipements Publics de la wilaya de Boumerdes, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la relance, après annulation de la procédure, de l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° 09/DEP/2024, paru sur les quotidiens nationaux et le BOMOP, portant:

Aménagement et Réhabilitation des établissements du cycle moyen , En lots séparés.

Lot N°01 : Travaux de Réfection d'étanchéité au CEM Hachmi Hamoud à Bordj Menaiel

Lot N°02 : Travaux de Réfection d'étanchéité bloc pédagogique au CEM Sebaa Mohamed Sghir à Légata

qu'à l'issue de l'évaluation des offres il a été décidé l'attribution provisoire des marchés comme suit :

Designation	Entreprise	Note technique	Montant de l'offre corrigé DA- TTC	Délai de realisation proposé	Critères de choix
Lot n°01 : Travaux de Réfection d'étanchéité au CEM Hachmi Hamoud à Bordj Menaiel	/	/	/	/	Infructueux
Lot n°02 : Travaux de Réfection d'étanchéité bloc pédagogique au CEM Sebaa Mohamed Sghir à Légata	ETB TCE LAKSARI Merzouk NIS 1966 1642 01292 34	44,00 pts	1 242 847,90 DA	02 Mois	Offre moins disante

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Boumerdes, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

La commission compétente (commission des marches publics de la Wilaya de Boumerdes) donne un avis dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l'expiration du délai de dix (10) jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant

En cas de recours, le marché ne peut etre soumis à l'examen de la commission compétente qu'au terme d'un délai de trente jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans l'un des quotidiens nationaux ou le BOMOP.

Les autres soumissionnaires intéressés par les résultats de l'évaluation, sont invités de se rapprocher du bureau des marchés du service contractant, au plus tard dans un délai de trois jours (03) à partir de la première publication du present avis d'attribution provisoire du marché.